



Madame, Monsieur,

Vous nous avez fait part de votre intérêt pour le **FCPI Dividendes Plus Compartiment R** et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Vous trouverez ci-joint la chemise de souscription de ce fonds qui ouvre droit à **une réduction d'impôt sur le revenu égale à 18 % du montant investi (hors droits d'entrée)**, en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée de blocage des fonds de 6 ans maximum (sans possibilité de prorogation).

Par ailleurs, ce fonds bénéficie de droits d'entrée maximum réduits à 2 %, comme indiqué sur le bulletin de souscription.

Afin de pouvoir être traité dans les meilleurs délais, chaque dossier de souscription devra comprendre l'ensemble des éléments suivants, adressés chez **Vatel Capital – 7 rue Greffulhe – 75008 Paris** :

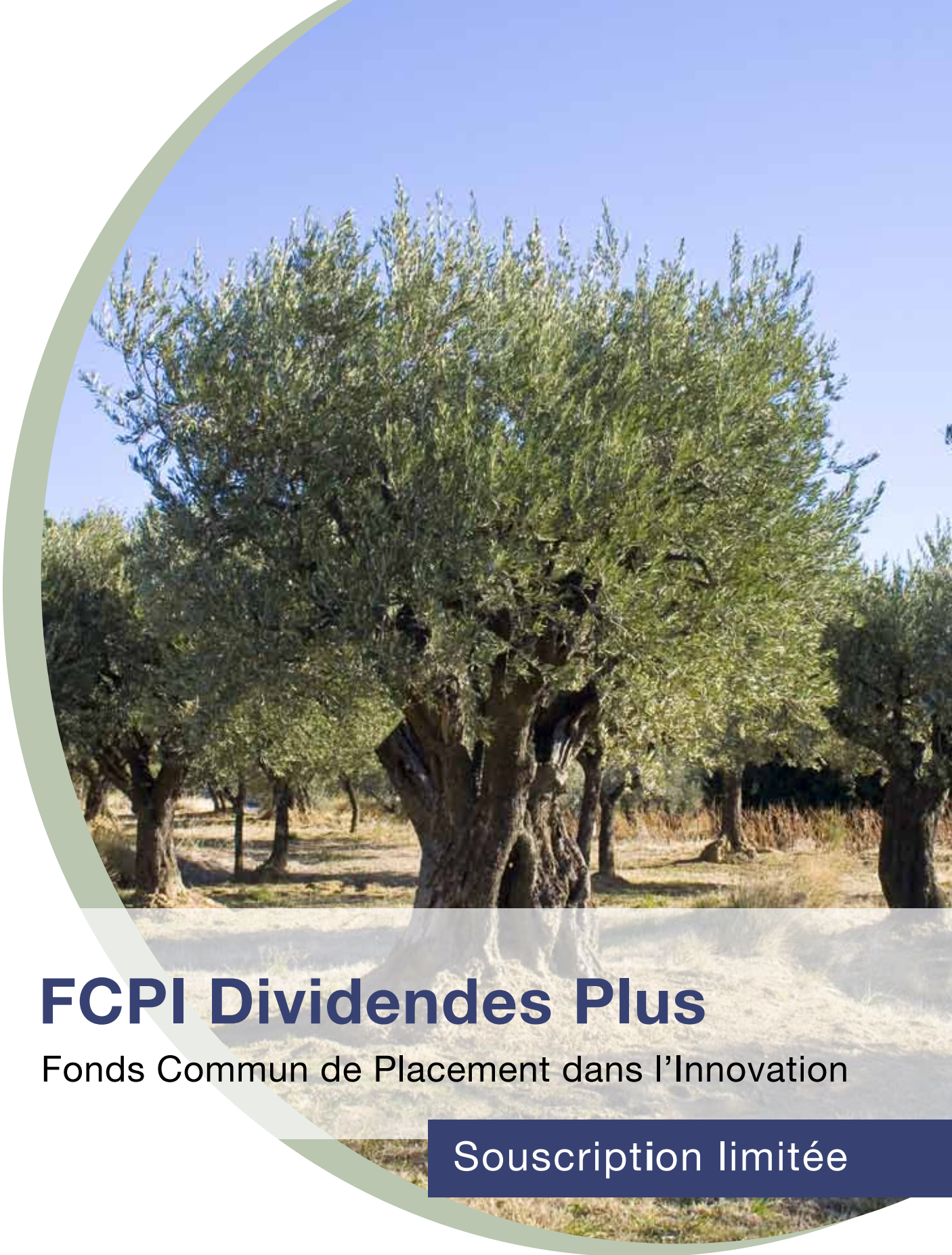
- 1.** Le 1^{er} exemplaire du bulletin de souscription, complété et signé
- 2.** La fiche de connaissance client complétée et signée
- 3.** Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité ou passeport)
- 4.** Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité, gaz, télécom, etc.)
- 5.** Un chèque de souscription à l'ordre de « **FCPI Dividendes Plus Compartiment R** »

Si vous avez déjà souscrit à un produit géré par Vatel Capital, l'envoi d'une photocopie de sa pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (sauf en cas de déménagement) n'est pas nécessaire.

Le service souscripteurs de Vatel Capital se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions par téléphone au 01 40 15 61 77 ou par email à : contact@vatelcapital.com

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe de Vatel Capital.

A large, circular frame containing a photograph of an olive grove. The trees are mature with thick, gnarled trunks and dense green foliage. The ground is dry and sandy. The sky is clear blue. The circular frame has a light green border.

FCPI Dividendes Plus

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Souscription limitée

Résumé

Le FCPI Dividendes Plus Compartiment R vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 18 % du montant des versements effectués dans le fonds, dans la limite de 4 320 € de réduction d'impôt pour un couple et de 2 160 € de réduction pour un célibataire, en contrepartie d'une durée de blocage de 6 ans (soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018) et d'un risque de perte en capital. Le FCPI Dividendes Plus investira dans des entreprises innovantes, cotées ou non sur Alternext, au Marché Libre et dans une moindre mesure sur Eurolist C, en privilégiant les entreprises ayant historiquement versé un dividende.

Un double avantage fiscal en contrepartie d'un blocage des rachats pouvant aller jusqu'à 6 ans sur décision de la société de gestion de portefeuille

- **Une réduction d'impôt sur le revenu de 18 %** des versements effectués dans le Fonds.
- **Une exonération d'impôt sur les plus-values** (hors prélèvements sociaux).

Les rachats sont bloqués pendant toute la durée de vie du Fonds (soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018).

Nous attirons par ailleurs votre attention sur le fait que les investissements en titres de sociétés présentent des risques et que le Fonds présente un risque de perte en capital.

Une cible d'investissement privilégiée: les PME versant un dividende

L'équipe de gestion du FCPI Dividendes Plus Compartiment R privilégiera les sociétés ayant historiquement versé un dividende parmi les entreprises de tous secteurs d'activité, pourvu qu'elles soient éligibles au FCPI et présentent des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

La décision de verser un dividende traduit la confiance de la direction dans les perspectives de croissance de la société. Les entreprises ayant versé des dividendes significatifs par le passé enregistrent généralement des hausses de cours à long terme supérieures à la moyenne (source : Idmidcaps / Vatel Capital).

Le versement des dividendes n'est pas garanti et dépend de la santé financière de l'entreprise.

Quel montant souscrire ?

Les contribuables domiciliés fiscalement en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 18 % des versements, hors droits d'entrée, effectués au titre de souscriptions de parts de FCPI (article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts).

24 000 € (hors droits d'entrée)
C'est le montant de souscription permettant à un couple de maximiser la réduction d'IRPP en contrepartie d'une durée de blocage de 6 ans.

12 000 € (hors droits d'entrée)
C'est le montant de souscription permettant à un célibataire de maximiser la réduction d'IRPP en contrepartie d'une durée de blocage de 6 ans.

Quel sont les risques ?

Votre argent est bloqué pendant une durée maximale de 6 ans sur décision de la société de gestion de portefeuille, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des petites capitalisations qui présentent des risques particuliers, c'est pourquoi votre investissement n'est pas garanti et présente un risque de perte en capital.

Les stratégies d'investissement

Le Fonds est investi à hauteur de 60 % minimum de son actif dans des PME innovantes, principalement dans le cadre d'opérations de capital développement. Les participations sont prises essentiellement par le biais d'actions ordinaires ou de préférence, ainsi que d'obligations convertibles. Outre la capacité à verser des dividendes, les entreprises sont sélectionnées pour leur maturité, leur rentabilité et leur potentiel de développement.

La partie du Fonds non investie en PME innovantes est investie de manière discrétionnaire, sans règle d'affectation préétablie en produits de taux (OPCVM monétaires, obligataires, BTF, BTAN, BMTN, Billets de Trésorerie, Certificats de dépôt, Bons du Trésor et titres analogues émis dans les pays de la zone Euro) et en OPCVM actions et diversifiés.

Caractéristiques générales du FCPI Dividendes Plus

Société de gestion	Vatel Capital SAS (Agrément GP-08000044).
Dépositaire	Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM).
Zone géographique	France.
Durée de vie du fonds	6 ans, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018
Durée de blocage des parts	Jusqu'au 31 décembre 2018 sauf cas de déblocage anticipé prévu au Règlement.
Date estimée d'entrée en liquidation	A partir du 1 ^{er} janvier 2018.
Valeur de la part	100 €
Souscription minimale	1 000 € (hors droits d'entrée).

Comme tous les FCPI, le FCPI Dividendes Plus est un investissement à long terme, en actions, dans des sociétés cotées (à hauteur de 20 % maximum de l'actif du Fonds sur des marchés réglementés et sans limitation sur des marchés organisés non réglementés) et non cotées présentant un risque de perte en capital. Il est conseillé aux souscripteurs d'y consacrer un montant limité de leurs actifs.

Frais de fonctionnement et de gestion

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds ou de la société mentionnés à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier ;
- et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée).

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée	0,33 %	0,33 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,90 %	1,20 %
Frais de constitution	0,13 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,08 %	0,00 %
Frais de gestion indirects	0,15 %	0,00 %
Total	3,59 %	1,53 %

Au 1^{er} mars 2012, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par Vatel Capital est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible	Date d'atteinte de 50 % du quota éligible	Date d'atteinte de 100 % du quota éligible
FCPI France Santé 1	31 décembre 2008	92,5 %	31 août 2010	30 avril 2011
FCPI Vatel Santé 2	22 décembre 2010	64,7 %	31 mars 2012	30 novembre 2012
FCPI Vatel Santé 3	14 décembre 2011	12,5 %	31 mars 2013	30 novembre 2013
FCPI Equilibre & Santé 2	1 ^{er} juillet 2011	45,0 %	31 août 2012	30 avril 2013

Qui sommes-nous ?

A propos de Vatel Capital

Vatel Capital est une société de gestion indépendante et entrepreneuriale, spécialisée dans l'accompagnement des PME françaises de croissance cotées et non cotées. Avec plus de 70 M € d'actifs sous gestion au 31 décembre 2011, elle s'appuie sur une équipe de gérants travaillant ensemble depuis près de dix ans. Elle intervient auprès d'entreprises cotées et non cotées, notamment dans le secteur de la santé, des services aux entreprises et d'Internet. Vatel Capital a été lauréat en 2011 des Tremplins Morningstar de la nouvelle société de gestion de portefeuille la plus dynamique, dans la catégorie « non coté ».

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

FCPI Dividendes Plus - Parts R

Fonds commun de placement dans l'innovation

Article L.214-30 du Code monétaire et financier

Agrément AMF du [6/4/12]

Code ISIN : FR0011224799

Cachet du conseiller :

ETAT CIVIL (Ecrire en lettres capitales)

TITULAIRE

☐ M. ☐ Mme. ☐ Mlle

Nom _____

Nom (de jeune fille) _____

Prénom _____

Né(e) le _____ à _____ Dept _____

Nationalité _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Téléphone 2 _____

Email (obligatoire) _____

En dehors des informations réglementaires qui vous seront transmises par courrier, vous recevrez par email un accusé de traitement de votre souscription, la lettre d'information semestrielle du FCPI Dividendes Plus ainsi qu'une information ponctuelle sur les prises de participation réalisées.

☐ Je suis déjà souscripteur d'un fonds géré par Vatel Capital à qui j'ai déjà transmis la copie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Je n'ai donc pas besoin de transmettre ces éléments une nouvelle fois (sauf en cas de changement d'adresse). (Cocher la case le cas échéant).

Les informations recueillies sont régies par la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978. Elles seront utilisées pour les besoins de la gestion des services souscrits et sont destinées, à cette fin, à Vatel Capital ainsi qu'à ses prestataires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de modification des informations vous concernant, ainsi qu'un droit d'opposition à leur traitement à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés à tout moment, notamment auprès de Vatel Capital. Vous êtes informés que ces informations ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

RECEPISSE relatif au délai de réflexion prévu à l'article L. 341-16 du Code Monétaire et Financier

Dans le cas du démarchage, je certifie :

- Que le démarcheur m'a proposé la souscription de parts du FCPI Dividendes Plus après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience, de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son nom, de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage⁽¹⁾ est effectué ;
- Que le démarcheur m'a remis le document « Informations clés pour l'investisseur », la plaquette commerciale et la note fiscale du FCPI Dividendes Plus dont je certifie avoir pris connaissance, et m'a informé que le règlement agréé par l'AMF est à ma disposition sur simple demande de ma part auprès de la Société de Gestion ;
- Que le démarcheur m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du FCPI Dividendes Plus et la période de blocage des parts ;
- Que le démarcheur a attiré mon attention sur l'avertissement de l'Autorité des marchés financiers figurant dans le document « Informations clés pour l'investisseur », dont je certifie avoir pris connaissance ;
- Que le démarcheur m'a informé de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L341-16 I et II du CMF ;
- Que le démarcheur m'a informé, en cas de démarchage à domicile, sur mon lieu de travail ou dans un lieu non destiné à la commercialisation de ce(s) produit(s) et/ou instrument(s) financier(s), de l'existence à mon profit d'un délai de réflexion de 48 heures prévu à l'article L341-16 IV du CMF. Ce délai de réflexion court à compter du lendemain de la signature du présent document. Si le délai de réflexion expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant ;
- Que le démarcheur m'a informé que la loi applicable à la souscription des parts du FCPI Dividendes Plus est la loi française.

En cas de démarchage, la signature du bulletin de souscription ci-après ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que 3 jours ouvrés minimum à compter de la date de la signature du présent récépissé relatif au délai de réflexion.

SOUSCRIPTION

Je déclare souscrire au FCPI Dividendes Plus Compartiment R dans les conditions suivantes :

(I) Montant de la souscription* (€)	(II) Montant des droits d'entrée (2 % du montant de la souscription)	Souscription totale : (I) + (II)
_____ €	_____ €	_____ €

* Souscription minimale de 1 000 € (hors droits d'entrée)

⁽¹⁾ Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L.341-3 d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L.211-1. Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

Je verse ce jour, par chèque à l'ordre de « FCPI Dividendes Plus Compartiment R » un montant de (somme en toutes lettres) :

pour le règlement immédiat de l'intégralité de la souscription.

Je souhaite que les parts R souscrites soient livrées (cocher la case correspondante) :

- en nominatif pur à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (pas de droits de garde).
- sur mon compte titres (joindre impérativement le RIB du compte titres) dont j'indique le numéro ci-dessous.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte titres			Clé RIB		

Le bulletin est valable sous réserve de l'encaissement de la souscription et dans la limite des parts R disponibles.

Afin de bénéficier des avantages fiscaux spécifiques au FCPI, je déclare :

- être fiscalement domicilié en France ;
- ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts du Fonds à aucun moment, ni plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds, avec mon conjoint, nos ascendants ou nos descendants, ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts ;
- m'engager à conserver les parts acquises pendant 5 ans au moins à compter de leur souscription s'agissant de la réduction d'IRPP et de l'exonération d'imposition des gains, prévues aux articles 199 terdecies-0 A et 163 quinquies B du CGI.

Je soussigné(e) déclare avoir reçu et pris connaissance de du document « Informations clés pour l'investisseur », de la brochure et de la note fiscale relatifs au FCPI Dividendes Compartiment R. En application de l'article L.214-24 du CMF, la souscription emporte acceptation du règlement du FCPI Dividendes Plus dont un exemplaire est tenu à ma disposition.

Je verse un montant total de _____ euros, qui comprend un montant de droits d'entrée de _____ euros). Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 2 % du montant de cette souscription. J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,59 % (TMFAM GD), dont des frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,53 % (TMFAM D).

Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà d'une durée de 6 ans.

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,0015 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : remboursement à hauteur de 100 % du nominal des parts R (RM).

Fait à : _____
le : _____

En 3 exemplaires, dont l'un m'est remis pour envoi aux services fiscaux accompagné de l'attestation fiscale.

Signature du souscripteur
précédée de la mention « lu et approuvé »

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 années à compter de la date de constitution du compartiment, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du document « Informations clés pour l'investisseur ».

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Au 1^{er} mars 2012, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par Vatel Capital est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible	Date d'atteinte de 50 % du quota éligible	Date d'atteinte de 100 % du quota éligible
FCPI France Santé 1	31 décembre 2008	92,5 %	31 août 2010	30 avril 2011
FCPI Vatel Santé 2	22 décembre 2010	64,7 %	31 mars 2012	30 novembre 2012
F CPI Vatel Santé 3	14 décembre 2011	12,5 %	31 mars 2013	30 novembre 2013
FCPI Equilibre & Santé 2	1 ^{er} juillet 2011	45,0 %	31 août 2012	30 avril 2013

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

FCPI Dividendes Plus - Parts R

Fonds commun de placement dans l'innovation

Article L.214-30 du Code monétaire et financier

Agrément AMF du [6/4/12]

Code ISIN : FR0011224799

Cachet du conseiller :

ETAT CIVIL (Ecrire en lettres capitales)

TITULAIRE	
☐ M. ☐ Mme. ☐ Mlle	
Nom _____	
Nom (de jeune fille) _____	
Prénom _____	
Né(e) le _____	à _____ Dept _____
Nationalité _____	
Adresse _____	
Code Postal _____	Ville _____
Téléphone _____	Téléphone 2 _____
Email (obligatoire) _____	

En dehors des informations réglementaires qui vous seront transmises par courrier, vous recevrez par email un accusé de traitement de votre souscription, la lettre d'information semestrielle du FCPI Dividendes Plus ainsi qu'une information ponctuelle sur les prises de participation réalisées.

☐ Je suis déjà souscripteur d'un fonds géré par Vatel Capital à qui j'ai déjà transmis la copie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Je n'ai donc pas besoin de transmettre ces éléments une nouvelle fois (sauf en cas de changement d'adresse). (Cocher la case le cas échéant).

Les informations recueillies sont régies par la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978. Elles seront utilisées pour les besoins de la gestion des services souscrits et sont destinées, à cette fin, à Vatel Capital ainsi qu'à ses prestataires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de modification des informations vous concernant, ainsi qu'un droit d'opposition à leur traitement à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés à tout moment, notamment auprès de Vatel Capital. Vous êtes informés que ces informations ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

RECEPISSE relatif au délai de réflexion prévu à l'article L. 341-16 du Code Monétaire et Financier

Dans le cas du démarchage, je certifie :

- Que le démarcheur m'a proposé la souscription de parts du FCPI Dividendes Plus après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience, de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son nom, de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage⁽¹⁾ est effectué ;
- Que le démarcheur m'a remis le document « Informations clés pour l'investisseur », la plaquette commerciale et la note fiscale du FCPI Dividendes Plus dont je certifie avoir pris connaissance, et m'a informé que le règlement agréé par l'AMF est à ma disposition sur simple demande de ma part auprès de la Société de Gestion ;
- Que le démarcheur m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du FCPI Dividendes Plus et la période de blocage des parts ;
- Que le démarcheur a attiré mon attention sur l'avertissement de l'Autorité des marchés financiers figurant dans le document « Informations clés pour l'investisseur », dont je certifie avoir pris connaissance ;
- Que le démarcheur m'a informé de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L341-16 I et II du CMF ;
- Que le démarcheur m'a informé, en cas de démarchage à domicile, sur mon lieu de travail ou dans un lieu non destiné à la commercialisation de ce(s) produit(s) et/ou instrument(s) financier(s), de l'existence à mon profit d'un délai de réflexion de 48 heures prévu à l'article L341-16 IV du CMF. Ce délai de réflexion court à compter du lendemain de la signature du présent document. Si le délai de réflexion expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant ;
- Que le démarcheur m'a informé que la loi applicable à la souscription des parts du FCPI Dividendes Plus est la loi française.

En cas de démarchage, la signature du bulletin de souscription ci-après ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que 3 jours ouvrés minimum à compter de la date de la signature du présent récépissé relatif au délai de réflexion.

SOUSCRIPTION

Je déclare souscrire au FCPI Dividendes Plus Compartiment R dans les conditions suivantes :

(I) Montant de la souscription* (€)	(II) Montant des droits d'entrée (2 % du montant de la souscription)	Souscription totale : (I) + (II)
_____ €	_____ €	_____ €

* Souscription minimale de 1000 € (hors droits d'entrée)

⁽¹⁾ Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L.341-3 d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L.211-1. Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

Je verse ce jour, par chèque à l'ordre de « FCPI Dividendes Plus Compartiment R » un montant de (somme en toutes lettres) :

pour le règlement immédiat de l'intégralité de la souscription.

Je souhaite que les parts R souscrites soient livrées (cocher la case correspondante) :

- en nominatif pur à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (pas de droits de garde).
- sur mon compte titres (joindre impérativement le RIB du compte titres) dont j'indique le numéro ci-dessous.

Code banque Code guichet Numéro de compte titres Clé RIB

Le bulletin est valable sous réserve de l'encaissement de la souscription et dans la limite des parts R disponibles.

Afin de bénéficier des avantages fiscaux spécifiques au FCPI, je déclare :

- être fiscalement domicilié en France ;
- ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts du Fonds à aucun moment, ni plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds, avec mon conjoint, nos ascendants ou nos descendants, ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts ;
- m'engager à conserver les parts acquises pendant 5 ans au moins à compter de leur souscription s'agissant de la réduction d'IRPP et de l'exonération d'imposition des gains, prévues aux articles 199 terdecies-0 A et 163 quinquies B du CGI.

Je soussigné(e) déclare avoir reçu et pris connaissance de du document « Informations clés pour l'investisseur », de la brochure et de la note fiscale relatifs au FCPI Dividendes Compartiment R. En application de l'article L.214-24 du CMF, la souscription emporte acceptation du règlement du FCPI Dividendes Plus dont un exemplaire est tenu à ma disposition.

Je verse un montant total de _____ euros, qui comprend un montant de droits d'entrée de _____ euros). Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 2 % du montant de cette souscription. J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,59 % (TMFAM GD), dont des frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,53 % (TMFAM D).

Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà d'une durée de 6 ans.

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,0015 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : remboursement à hauteur de 100 % du nominal des parts R (RM).

Fait à : _____
le : _____

En 3 exemplaires, dont l'un m'est remis pour envoi aux services fiscaux accompagné de l'attestation fiscale.

Signature du souscripteur
précédée de la mention « lu et approuvé »

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 années à compter de la date de constitution du compartiment, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du document « Informations clés pour l'investisseur ».

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Au 1^{er} mars 2012, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par Vatel Capital est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible	Date d'atteinte de 50 % du quota éligible	Date d'atteinte de 100 % du quota éligible
FCPI France Santé 1	31 décembre 2008	92,5 %	31 août 2010	30 avril 2011
FCPI Vatel Santé 2	22 décembre 2010	64,7 %	31 mars 2012	30 novembre 2012
F CPI Vatel Santé 3	14 décembre 2011	12,5 %	31 mars 2013	30 novembre 2013
FCPI Equilibre & Santé 2	1 ^{er} juillet 2011	45,0 %	31 août 2012	30 avril 2013

Fonds commun de placement dans l'innovation
non coordonné soumis au droit français
Société de gestion : Vatel Capital

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Description des objectifs et de la politique d'investissement de l'OPCVM

Le FCPI Dividendes Plus Compartiment R a pour objectif la réalisation de plus-values sur une durée de 6 ans (soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018) en investissant son actif à hauteur de 60 % minimum dans des entreprises innovantes, cotées ou non sur Alternext, au Marché Libre et sur Eurolist C, en privilégiant les sociétés ayant historiquement versé des dividendes.

Le solde de l'actif non investi dans des entreprises innovantes, cotées ou non sur Alternext, au Marché Libre et sur Eurolist C, sera investi en produits de taux (OPCVM monétaires et obligataires, BTF, BTAN, BMTN, Billets de Trésorerie, Certificats de dépôt, et Bons du Trésor et titres analogues émis dans les pays de la zone Euro) et en OPCVM actions et diversifiés dans la limite de 20 %.

Feuille de route de l'investisseur

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4	Etape 5
<i>Commercialisation : de la date d'agrément du Fonds à la date de constitution du Fonds.</i> <i>Souscription : de la date de constitution du Fonds jusqu'au 31 décembre 2012.</i> 1. Signature du bulletin de souscription. 2. 1. Versement des sommes qui seront bloquées pendant toute la durée de vie du Fonds. 3. Durée de vie du fonds : 6 ans (soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018).	<i>Période d'investissement</i> 1. Pendant seize mois à compter de la fin de la période de souscription, la société de gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne de 5 ans. 2. La société de gestion peut céder les participations pendant cette période. 3. A compter du 1^{er} janvier 2018, possibilité de distribuer au fur et à mesure des produits de cession.	<i>Période de pré liquidation optionnelle sur décision de la société de gestion : possible à partir du 1^{er} janvier 2018</i> 1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille. 2. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations.	<i>Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation sur décision de la société de gestion : possible à partir du 1^{er} janvier 2018</i> 1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille. 2. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations.	<i>Clôture de la liquidation : le 31 décembre 2018 au plus tard</i> 1. Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le fonds. 2. Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts et la société de gestion (20 % maximum pour la société de gestion).
Période de blocage : au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018.				

Caractéristiques essentielles de l'OPCVM qu'un investisseur devrait savoir :

Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles l'OPCVM peut investir :

Titres de sociétés non cotées et cotées : actions ordinaires et actions de préférence, compte courant et obligations convertibles.

Produits de taux : OPCVM monétaires et obligataires, BTF, BTAN, BMTN, Billets de Trésorerie, Certificats de dépôt et Bons du Trésor émis dans les pays de la zone Euro.

OPCVM actions et diversifiés, dont l'exposition aux actions peut atteindre 100 %.

L'actif du Fonds sera composé jusqu'à 100 % de participations dans des PME cotées ou non sur Alternext, au Marché Libre et sur Eurolist C et présentant un caractère innovant reconnu par Oséo au travers de la qualification « entreprise innovante ».

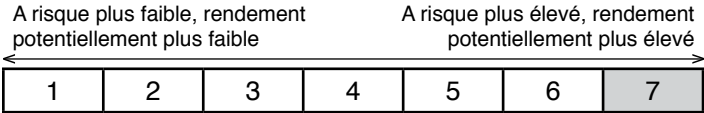
Les entreprises de tout secteur économique, ayant historiquement versé des dividendes, seront privilégiées, pourvu qu'elles satisfassent aux critères d'éligibilité au FCPI et présentent des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

Le Fonds effectuera principalement des investissements de type capital développement. Outre la capacité à verser des dividendes, les entreprises seront sélectionnées sur des critères de maturité, rentabilité et de perspectives de croissance.

Les rachats sont bloqués pendant toute la durée de vie du Fonds, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018.

Affectation des résultats : le Fonds capitalisera ses revenus distribuables pendant un délai de 5 ans à compter du dernier jour de souscription. Après ce délai, le Fonds pourra éventuellement procéder à des distributions en numéraire. L'investisseur est invité à se référer aux articles 12 et 13 du règlement du Fonds pour plus de détails.

Profil de risque et de rendement :



La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;

Le Fonds présente un profil de risque élevé en raison de son objectif d'exposition à hauteur de 100 % de son actif au risque lié aux PME. C'est pourquoi le Fonds ne fait l'objet d'aucune garantie et présente un risque de perte en capital.

Risque de crédit

Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risque de liquidité

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché français ou étranger, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Frais, commissions et partage des plus-values :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

1° Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée	0,33 %	0,33 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽¹⁾	2,90 %	1,20 %
Frais de constitution ⁽²⁾	0,13 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽³⁾	0,08 %	0,00 %
Frais de gestion indirects ⁽⁴⁾	0,15 %	0,00 %
Total	3,59 %	1,53 %

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à l'article 22 du Règlement de ce Fonds.

⁽¹⁾ Les frais récurrents comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué de la gestion comptable et du Commissaire aux Comptes. Ces frais n'ont pas vocation à évoluer en cours de vie du Fonds.

⁽²⁾ Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

⁽³⁾ Les frais non récurrents recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, les frais liés à la couverture Oseo-Sofaris, les frais de contentieux, les droits et taxes, etc.

⁽⁴⁾ Les frais de gestion indirects sont liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Le taux de frais de gestion indirects est de 0,15 % TTC maximum par an de l'actif net du Fonds pendant les périodes où l'investissement dans des parts ou actions d'autres OPCVM est possible.

2° Modalités spécifiques de partage de la plus value (« carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« Carried interest »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds ou de la société attribuée aux parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital normaux aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20 %
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,0015 %
(3) Pourcentage de rentabilité du fonds ou de la société qui doit être atteint pour que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	Remboursement du nominal des parts à hauteur de 100 %

3° Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 6 ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « Carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	155	0	345
Scénario moyen : 150 %	1 000	253	100	1147
Scénario optimiste : 250 %	1 000	330	300	1870

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Informations pratiques

- nom du dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel
 - lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus /rapport annuel/composition d'actif/lettre annuelle) : Vatel Capital, 12 rue Sainte-Anne 75001 Paris.
 - lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Vatel Capital, 12 rue Sainte-Anne 75001 Paris.
 - fiscalité : le Fonds a pour objectif de permettre à ses Porteurs de parts R de bénéficier du régime de réduction d'impôt sur le revenu visé à l'article 199 terdecies-0 A du CGI. Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF est remise préalablement à la souscription des porteurs de parts, leur décrivant les conditions qui doivent être réunies pour qu'ils puissent bénéficier de ces régimes fiscaux, et notamment celles tenant aux contraintes d'investissement que doit respecter le Fonds. Cette note fiscale peut également être obtenue auprès de la Société de gestion sur simple demande.
 - la responsabilité de Vatel Capital ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
- Cet OPCVM est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.
- Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au [16/4/12].